

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 Août 2019**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames CORRIOL/ LACORRE/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ PAU/ JACQUOT/ GRAC/ OURTH

Excusé ayant donné pouvoir :
Monsieur Pierre ROSSI à Monsieur Gilbert REINAUDO

Excusées : Mesdames Fabienne BERTHOLET et Nolwenn PIN

Absente : Madame Colomba MARIANI

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

Secrétaire de séance : Madame Anne SARRON

1/ Approbation du procès-verbal du 24 Juin 2019 :

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal 24 juin 2019.
Concernant l'approbation de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme, Madame Magali CORRIOL demande que l'on précise la dénomination exacte du CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Contrats départementaux de solidarité territoriale :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,
Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriales,
Vu le contrat du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération Annexé,
Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019-2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après débat, le Conseil Municipal, s'interroge sur l'obligation de cette délibération.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE : L'adhésion de la commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

AUTORISE : Le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.
Approuvé à l'unanimité.

3/ Délibération : Désignation de l'entreprise pour le marché de « vente de repas en liaison chaude à l'année destinée à la restauration scolaire » :

Considérant que la commission réunie à cet effet, le 26 août 2019 à 18 h 00, a arrêté l'entreprise qui sera chargée de ce service, à savoir la société SCOLAREST ;
Cependant, en date du 29 août 2019 l'entreprise SCOLAREST nous informe qu'elle ne peut pas prendre en charge la livraison et donc ne donne pas de suite favorable au marché ;
De ce fait, il y a lieu de délibérer pour la nouvelle entreprise qui se chargera de la restauration scolaire et de la livraison.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission et autorisent le Maire à signer le marché correspondant à ces prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Désignation de l'entreprise pour le marché de « vente de repas en liaison chaude à l'année destinée à la restauration scolaire ».

DESIGNE : L'Entreprise « LOU JAS » route St Jean - 04160 CHATEAU-ARNOUX pour la vente de repas en liaison chaude à l'année destinée à la restauration scolaire.

AUTORISE : Le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

DIT : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2019 et 2020.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Tarifs restauration scolaire 2019-2020 et accueil péri-scolaire :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget municipal,

Suite à l'ouverture des offres du marché « vente de repas en liaison chaude à l'année destinés à la restauration scolaire »,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020,

soit à compter du 02/09/2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE : Les tarifs pour la restauration scolaire :

- **Prix du repas par enfant et par jour : 4,15 €**
(la municipalité prend à sa charge l'augmentation du prix du ticket, soit 0,68 €)

Approuvé à l'unanimité.

FIXE :

- **Prix du repas par adulte et par jour : 4,83 €**

Approuvé à la majorité / 1 abstention.

FIXE :

- **Tarifs pour l'accueil péri-scolaire :**

0,15 € le ¼ d'heure

Approuvé à l'unanimité.

DIT : Que la recette découlant de la présente décision sera imputée au budget de la section de fonctionnement de l'exercice en cours.

5/ Transport scolaire pause méridienne :

La compétence du transport scolaire étant désormais confiée à Provence Alpes Agglomération ; celle-ci assure uniquement le transport scolaire sur la commune le matin et le soir.

Le circuit et les horaires de passage sont quelque peu modifiés par rapport à ceux de l'année dernière ; ils sont mis en ligne sur le site de la commune.

Le marché passé entre la communauté d'agglomération et le transporteur (PAYAN) prévoit la possibilité d'effectuer un ramassage pendant la pause méridienne avec refacturation de la totalité de la dépense par PAA à la commune.

Le montant de cette dépense annuelle serait de 5 934.00 € H.T. soit 6 527.40 € TTC.

Après débat, considérant que le transport scolaire pendant la pause méridienne ne concerne que 5 à 12 enfants maximum, le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge cette dépense. Il n'y aura donc plus de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Une communication sera faite au plus tôt aux familles concernées.

POUR : 7 / ABSTENTIONS : 2 / CONTRE : 1 +1 pouvoir

6/ Autorisation pour la signature d'une convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal ce qui suit :

La Communauté Provence Alpes Agglomération a désormais la compétence en matière de transport scolaire.

La convention précisant la durée de l'engagement est conclue pour 4 années scolaires à compter de la rentrée 2019-2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

7/ Décision Modificative n° 2 – Budget Principal :

Achat camion benne pour le service technique :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2182 : Matériel de transport		26 000 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		26 000.00 €
D 2313-193 : LOCAL ASSOC-COMITE DES FETES	26 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 000.00 €	

Approuvé à l'unanimité.

8/ Questions Diverses :

- **Point sur les travaux** : Monsieur Gérard IAVARONE informe que le marché concernant le reprofilage des ruelles et placettes du village du Mousteiret est en cours : les entreprises procèdent à la visite obligatoire préalable aux travaux.
- **Point sur le personnel** : Monsieur Laurent DUBUS informe de plusieurs mouvements concernant le personnel communal :
 - Mise en disponibilité de Monsieur Romain CONSTANS à compter du 01/09/2019.
 - Demande de mutation de Madame Corinne HERNANDEZ-GENY sur un poste d'ATSEM à DIGNE-LES-BAINS.
 - Demande pour faire valoir ses droits à la retraite de Madame Christiane GORRAZ au 1^{er} décembre 2019.
 - Demande pour faire valoir ses droits à la retraite de Madame Joëlle DAO-CASTES au 1^{er} février 2020.

Madame Magali CORRIOL souligne l'odeur très pénible de certains containers à ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

La Secrétaire de Séance, Anne SARRON.



